
Communiqué de presse

Bruxelles, le 7 mai 2020

La détermination de la CSCBIE et de la CGSLB ont permis un bon accord sur les mesures de sécurité au travail dans la construction

Aujourd'hui, une longue réunion de conciliation organisée à la demande de la **CSC bâtiment - industrie & énergie (CSCBIE)** et de la **CGSLB** a finalement abouti à la conclusion d'un accord sur les mesures de sécurité au travail dans le secteur de la construction. Cela était absolument nécessaire étant donné que le protocole initial, signé de manière unilatérale par la Centrale Générale de la FGTB, contenait deux éléments totalement inacceptables.

Ainsi, la **CSCBIE** et la **CGSLB** ne pouvaient accepter que plusieurs ouvriers de la construction se retrouvent ensemble dans une camionnette pour se rendre sur chantier avec seulement un masque comme équipement de protection. De plus, un ouvrier qui enlevait son masque sur le chantier, ne fût-ce que pour un instant, risquait d'être écarté et sanctionné. Pour nos organisations, ceci était déplacé et illégal.

Certes, les négociations furent difficiles et laborieuses, surtout suite au refus de la FGTB d'accepter des modifications à son texte. Il a finalement été convenu de considérer les fiches de prévention comme faisant partie intégrante de l'accord. Au travers de ces fiches, les points névralgiques ont été corrigés et nos préoccupations ont été prises en compte.

Patrick Vandenberghe, président de la **CSCBIE**:

"Si la distanciation sociale ne peut être respectée durant le transport collectif, il convient, soit de limiter le nombre de personnes dans le véhicule, soit d'installer un écran de protection et de prévoir un masque pour chaque travailleur. De plus, l'employeur doit prendre des mesures d'hygiène, comme la mise à disposition de gel hydroalcoolique, une aération suffisante et un nettoyage régulier du véhicule. La réalisation d'une analyse de risques est également rendue obligatoire."

Johan Vandycke, responsable sectoriel national de la **CGSLB**:

"Dans la première version du protocole, l'ouvrier de la construction qui ne portait pas son masque pouvait être écarté du chantier et sanctionné. Avec ce nouvel accord, arrêter les travaux jusqu'à ce que l'ouvrier ait mis son masque est suffisant."

La **CSCBIE** et la **CGSLB** sont satisfaites que leur détermination à défendre pleinement le bien-être des ouvriers de la construction ait permis d'améliorer le protocole initial.

Pour de plus amples informations:

- Patrick Vandenberghe, président de la **CSCBIE**, 0477/54.39.08 (NL)
- Pierre Cuppens, secrétaire général de la **CSCBIE**, 0477/54.39.38 (FR)
- Johan Vandycke, responsable sectoriel national **CGSLB**, 0475/41.67.19 (NL)